

Principes directeurs du fournisseur

En tant qu'organisation commerciale éthique, Coca-Cola HBC AG et ses filiales (collectivement, « Coca-Cola HBC » ou la « Société ») assument la responsabilité de s'assurer que leurs activités commerciales ne contribuent pas directement ou indirectement aux violations des droits de l'homme. Nous utilisons notre influence en interne pour nous assurer que nos employés comprennent pleinement l'engagement de l'entreprise envers les droits de l'homme et leurs propres droits et responsabilités.

Ceux qui font affaire avec nous dans les pays où nous exerçons nos activités savent que nous nous engageons à gérer notre entreprise avec un ensemble cohérent de valeurs qui représentent les normes les plus élevées de qualité, d'intégrité, de transparence et d'excellence. Nous respectons les coutumes et les cultures uniques des communautés où nous exerçons nos activités. Dans la poursuite de cette politique, nous cherchons à développer des relations avec des fournisseurs qui partagent des valeurs similaires et mènent leurs activités de manière éthique. Nous nous efforçons de traiter nos fournisseurs de la même manière que nous nous attendons à être traités.

Dans le cadre de nos efforts continus pour développer et renforcer nos relations avec les fournisseurs, nous avons adopté ces principes directeurs à l'intention des fournisseurs pour les utiliser avec nos fournisseurs directs. Ces principes sont fondés sur la conviction qu'une bonne citoyenneté d'entreprise est essentielle à notre réussite commerciale à long terme et doit se refléter dans nos relations et nos actions sur le marché, le milieu de travail, l'environnement et la communauté.

Nous sommes heureux de travailler avec les fournisseurs pour assurer la compréhension et la conformité aux exigences énoncées dans nos Principes directeurs pour les fournisseurs.

Pratiques en milieu de travail

Chez Coca-Cola HBC, nous appuyons des pratiques d'emploi équitables conformes à notre engagement envers les droits de la personne dans notre milieu de travail. Nous cherchons à :

1. Établir une relation solide et directe avec nos employés grâce à des communications ouvertes et honnêtes.
2. Traiter nos employés avec équité, dignité et respect.
3. Respecter les lois du travail locales applicables, y compris celles qui traitent des conditions de travail, y compris les heures de travail, les exigences physiques et mentales du lieu de travail (c.-à-d. santé mentale, etc.), la rémunération, les salaires, les avantages sociaux, la discrimination et la représentation par des tiers.
4. Valoriser la diversité dans son sens le plus large.
5. Se tenir mutuellement responsables de la performance aux plus hauts niveaux.
6. Récompenser nos employés en fonction de leur performance.
7. Offrir aux employés des occasions de se perfectionner personnellement et professionnellement.
8. Assurer, avec nos employés, la sécurité du lieu de travail.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois applicables et les normes et principes similaires dans les pays dans lesquels ils opèrent.

Environnement de travail

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils jugent leurs employés et sous-traitants en fonction de leur capacité à faire leur travail et non de leurs caractéristiques ou croyances physiques et/ou personnelles, affirmant le principe

de non-discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou l'orientation sexuelle.

Santé et sécurité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fournissent un lieu de travail sûr avec des politiques et des pratiques en place pour minimiser les risques d'accidents, de blessures et d'exposition aux risques pour la santé.

Travail des enfants; Abus de travail

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils n'emploient personne n'ayant pas l'âge légal pour travailler ni qu'ils tolèrent les abus ou le harcèlement physiques ou illégaux dans l'une de leurs opérations.

Esclavage, travail forcé et traite des êtres humains

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne maintiennent aucune personne en esclavage ou en servitude et qu'ils n'utilisent pas le travail forcé, la servitude ou obligatoire ou ne se livrent à aucune forme de traite des êtres humains.

Salaires et avantages sociaux

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils rémunèrent leurs employés de manière équitable et compétitive par rapport à leur secteur d'activité, en pleine conformité avec les lois locales et nationales applicables en matière de salaires et d'heures de travail, et qu'ils offrent aux employés la possibilité de développer leurs compétences et leurs capacités, et de suivre le principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs et les travailleuses pour un travail de valeur égale.

Tiers

Dans le cas où leurs employés ont légalement choisi d'être représentés par des tiers, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent ces parties de bonne foi et qu'ils ne prennent pas de représailles contre les employés pour leur participation légale aux activités de l'organisation du travail.

Liberté syndicale et négociation collective

Sous réserve des lois nationales et locales, respecter le droit des employés d'adhérer, de former ou de ne pas adhérer à un syndicat sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsque les employés sont représentés par un syndicat légalement reconnu, établir un dialogue constructif avec leurs représentants librement choisis et négocier de bonne foi avec ces représentants.

Pratiques environnementales

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière à protéger et à préserver l'environnement. Au minimum, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois, règles et réglementations environnementales applicables dans leurs activités dans les pays où ils exercent leurs activités.

Nous incitons les fournisseurs à travailler activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'achat ou à la production et à l'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables (par exemple, hydroélectrique, éolienne, solaire, géothermique, bioénergie) et à l'utilisation efficace de l'énergie en réduisant le gaspillage / perte d'énergie ou en modernisant l'équipement avec une consommation d'énergie inférieure.

Les fournisseurs devraient fonctionner de manière à assurer la prévention de la pollution et adopter activement des pratiques de gestion des déchets ainsi qu'à améliorer l'efficacité globale des ressources de leurs opérations et de leurs produits tout au long du cycle de vie.

Politique environnementale de CCH : <https://www.coca-colahellenic.com/en/about-us/corporate-governance/policies/environmental-policy>

Biodiversité, déforestation et conservation des terres

Dans la mesure du possible, les fournisseurs évitent et, en tout état de cause, minimisent les incidences sur la biodiversité et la déforestation, promeuvent les habitats naturels et emploient des pratiques de gestion des sols afin d'éviter la perte de nutriments, l'érosion et la pollution des sols.

Les fournisseurs recherchent des possibilités de conservation de la biodiversité liées à leur activité.

Si les installations de production d'un Fournisseur sont situées dans ou à proximité des zones critiques pour la conservation de la biodiversité et le maintien du fonctionnement de l'écosystème, le Fournisseur déploiera tous les efforts raisonnables pour éviter tout dommage à cette biodiversité et à ces écosystèmes et pour les restaurer. Pour plus d'informations, les fournisseurs doivent se référer à la Déclaration de biodiversité de CCH sur notre site Web public :

Déclaration de biodiversité de CCH : <https://www.coca-colahellenic.com/en/about-us/corporate-governance/policies/biodiversity-statement>

Conflits d'intérêts

On s'attend à ce que les employés de Coca-Cola HBC choisissent et traitent toujours avec les fournisseurs qui font, ou cherchent à faire, des affaires avec la Société d'une manière tout à fait simple et honnête, en fonction des mérites de ces personnes ou entités et de leurs produits et services et sans aucune considération particulière qui leur est rendue, à leurs amis ou à leur famille. Par conséquent, les employés ne devraient avoir aucune relation, financière ou autre, avec un fournisseur qui pourrait entrer en conflit, ou sembler entrer, en conflit avec l'obligation de l'employé d'agir au mieux des intérêts de Coca-Cola HBC. Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas employer ou autrement effectuer de paiements à un employé de Coca-Cola HBC au cours de toute transaction entre le fournisseur et la Société. Les amitiés en dehors du cours des affaires sont inévitables et acceptables, mais les fournisseurs doivent veiller à ce que toute relation personnelle ne soit pas utilisée pour influencer le jugement commercial de l'employé de Coca-Cola HBC. Si un employé du fournisseur est un parent familial (conjoint, parent, frère ou sœur, grand-parent, enfant, petit-enfant, belle-mère ou beau-père, ou partenaire domestique) avec un employé de Coca-Cola HBC, ou si un fournisseur a une autre relation avec un employé de Coca-Cola HBC qui pourrait représenter un conflit d'intérêts, le fournisseur doit divulguer ce fait à Coca-Cola HBC.

Cadeaux, repas et divertissements

Il est interdit aux employés de Coca-Cola HBC d'accepter autre chose que des marques d'accueil d'affaires normales de la part de fournisseurs qui est raisonnable et approprié dans les circonstances. Les repas d'affaires ordinaires et les petites marques de reconnaissance sont généralement acceptables, mais les fournisseurs ne devraient pas offrir aux employés de Coca-Cola HBC des cadeaux, des repas ou des divertissements excessifs ou somptueux qui pourraient donner l'apparence d'une influence indue. Les dons en espèces ou équivalents en espèces, tels que les cartes-cadeaux, ne sont jamais autorisés. Les cadeaux et divertissements destinés aux fournisseurs doivent soutenir les intérêts commerciaux légitimes de la Société et doivent être raisonnables et appropriés dans les circonstances. Nos employés doivent toujours être sensibles aux règles de nos fournisseurs en matière de réception de cadeaux et de divertissements.

Documents commerciaux et financiers

Le fournisseur et Coca-Cola HBC doivent tenir des registres exacts de toutes les questions liées aux relations d'affaires du fournisseur avec Coca-Cola HBC. Cela comprend l'enregistrement approprié de toutes les dépenses et de tous les paiements. Si Coca-Cola HBC est facturée pour le temps d'un employé du fournisseur, les relevés de temps doivent être complets et exacts. Les fournisseurs ne doivent pas retarder l'envoi d'une facture ou permettre le transfert d'une dépense à une période comptable différente.

Pots-de-vin et corruption

Coca-Cola HBC applique une approche de « tolérance zéro » à l'égard de toute forme de corruption. Les fournisseurs agissant au nom de Coca-Cola HBC doivent se conformer à toutes les lois anticorruptions applicables en matière de corruption et de corruption d'agents publics ou de parties privées. Les fournisseurs doivent se conformer au Code de conduite professionnelle et à la politique anticorruption de Coca-Cola HBC, car ceux-ci s'appliquent aux tiers et sont disponibles sur le site Web de Coca-Cola HBC :

Code de conduite professionnelle de CCH : <https://www.coca-colahellenic.com/en/about-us/corporate-governance/policies/code-of-business-conduct>

CCH Anti-Bribery Policy: <https://www.coca-colahellenic.com/en/about-us/corporate-governance/policies/anti-bribery-policy>.

Dans le cadre de toute transaction en tant que fournisseur de Coca-Cola HBC, ou impliquant autrement Coca-Cola HBC, le fournisseur ne doit pas transférer quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à un agent public, à un employé d'une entreprise contrôlée par le gouvernement ou à un parti politique, afin d'obtenir un avantage ou un avantage indu. Les fournisseurs doivent tenir une comptabilité écrite de tous les paiements (y compris les cadeaux, repas, divertissements ou toute autre chose de valeur) effectués au nom de Coca-Cola HBC, ou à même les fonds fournis par Coca-Cola HBC. Les fournisseurs doivent fournir une copie de cette comptabilité à Coca-Cola HBC sur demande. Avant l'engagement de tiers qui peuvent interagir avec des agents publics en son nom, Coca-Cola HBC effectue une vérification diligente anti-corruption pour ces parties. Le Fournisseur soumettra rapidement toutes les données et informations qui pourraient être demandées par Coca-Cola HBC aux fins de cette diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption.

Protection des renseignements exclusifs

Dans le cadre de sa collaboration avec Coca-Cola HBC, le fournisseur est tenu de s'assurer que rien ne se produit qui pourrait entraîner une violation de la part du fournisseur de toute obligation de confidentialité que le fournisseur a contractée vis-à-vis d'un tiers, ou qui entraînerait une violation de toute loi relative à l'utilisation abusive des informations confidentielles d'une partie, savoir-faire ou propriété intellectuelle. De même, tous les renseignements fournis au Fournisseur par Coca-Cola HBC qui ne sont pas dans le domaine public seront considérés comme confidentiels et ne devront être utilisés par le Fournisseur qu'aux fins prévues, et ne doivent être divulgués à aucun tiers.

Droit de la concurrence et droit antitrust

Les fournisseurs sont tenus de faire preuve d'intégrité dans le monde entier et de se conformer à toutes les lois sur la concurrence et les lois antitrust applicables à leurs activités et à leur collaboration avec Coca-Cola HBC, y compris à titre indicatif pour s'abstenir de se livrer à des activités illégales susceptibles de restreindre la concurrence et éviter toute action susceptible de conduire directement ou indirectement à une collaboration illégale entre concurrents, comme la fixation des prix ou le truquage d'offres.

Marketing responsable

Nos marques doivent être annoncées et commercialisées de manière responsable, et nos fournisseurs, qui sont engagés pour fournir des services de marketing et de promotion pour nos produits, tels que les agences

de publicité et numériques, doivent connaître et comprendre les principes des politiques de marketing responsable mises en œuvre par Coca-Cola HBC concernant nos marques ainsi que les marques que nous embouteillons ou distribuons au nom d'autres propriétaires de marques. Ces fournisseurs doivent également s'assurer que le personnel ou les tiers qu'ils engagent dans la fourniture de ces services sont également conscients et respectent nos politiques de marketing responsable.

Protection des informations et des données personnelles

Les fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels de Coca-Cola HBC. Les fournisseurs qui ont eu accès à des renseignements confidentiels dans le cadre de leur relation d'affaires ne doivent pas partager ces renseignements avec qui que ce soit, à moins d'y être autorisés par Coca-Cola HBC. Les fournisseurs ne doivent pas négocier de titres, ni encourager d'autres personnes à le faire, sur la base de renseignements confidentiels reçus de Coca-Cola HBC. Si un fournisseur croit avoir eu accès par erreur aux renseignements confidentiels de Coca-Cola HBC, il doit immédiatement en aviser son contact de la Société et s'abstenir de toute autre diffusion de ces renseignements.

De même, un fournisseur ne devrait pas partager avec quiconque chez Coca-Cola HBC des renseignements relatifs à une autre entreprise s'il a l'obligation contractuelle ou légale de ne pas partager les renseignements.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection des données, y compris le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») de l'UE.

Signalement d'une inconduite potentielle

Les fournisseurs qui croient qu'un employé de Coca-Cola HBC, ou toute personne agissant au nom de Coca-Cola HBC, s'est livré à une conduite illégale ou autrement inappropriée, devraient signaler le problème à la Société. Nous encourageons également tous nos fournisseurs à soulever librement toute question de conformité ou d'éthique que vous rencontrez dans notre entreprise et avoir l'assurance que vos préoccupations seront prises au sérieux et traitées de manière appropriée par Coca-Cola HBC. Les préoccupations doivent d'abord être soulevées auprès du gestionnaire de l'employé de Coca-Cola HBC ou auprès du responsable de la conformité juridique de Coca-Cola HBC à l'adresse suivante : compliance@cchellenic.com, ou vous pouvez utiliser notre ligne Speak Up! à www.coca-colahellenic.ethicspoint.com. Coca-Cola HBC ne tolérera aucune mesure de représailles de la part de nos employés contre les fournisseurs pour avoir signalé une préoccupation de bonne foi ou pour avoir participé à une enquête.

Sanctions internationales

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment à la politique de sanctions et à la politique de récusation de CCHBC disponibles sur le site Web de Coca-Cola HBC : <http://www.coca-colahellenic.com>, à toutes les sanctions, embargos, restrictions commerciales ou exigences similaires ou connexes applicables, administrés et/ou appliqués par le département d'État ou le département du Trésor des États-Unis, et toute exigence applicable aux sanctions ou mesures restrictives imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, tout État membre de l'Union européenne, la Suisse, le Royaume-Uni ou toute autre autorité gouvernementale sous la juridiction de laquelle Coca-Cola HBC exerce ses activités.

Conformité aux lois et normes applicables

Au minimum, les fournisseurs de Coca-Cola HBC devront respecter les normes suivantes en ce qui concerne l'ensemble de leurs activités :

Lois et règlements	Le Fournisseur se conformera à toutes les lois applicables, y compris les lois, règles, réglementations et exigences fiscales applicables dans la fabrication et la distribution de produits et de fournitures et dans la fourniture de services à Coca-Cola.
Travail des enfants	Le Fournisseur n'utilisera pas le travail des enfants tel que défini par la législation locale.
Esclavage, travail forcé et traite des êtres humains	Le Fournisseur ne maintiendra aucune personne en esclavage ou en servitude et n'utilisera pas le travail forcé, servile ou obligatoire ou ne se livrera à aucune forme de traite des êtres humains. Le Fournisseur n'imposera aux travailleurs aucun frais pour garantir leur emploi ou leur placement, ni pour compenser les coûts engagés par le Fournisseur dans le processus de recrutement.
Abus de travail	Le fournisseur n'abusera pas du travail, physiquement ou autrement.
Tiers	Le fournisseur respectera le droit des employés de choisir d'être représenté ou non par des tiers (liberté d'association) et de négocier collectivement conformément aux lois applicables (négociation collective). Le Fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables en matière de liberté syndicale et de négociation collective.
Salaires et avantages sociaux	Les salaires et les avantages sociaux seront conformes aux lois applicables.
Heures de travail et heures supplémentaires	Conditions de travail, y compris les heures de travail et les heures supplémentaires, Exigences physiques et mentales se conformera aux lois applicables.
Santé et sécurité	Les conditions de travail seront conformes aux lois applicables.
Environnement	Le fournisseur se conformera aux lois environnementales applicables
Conflits d'intérêts	Les employés de Coca-Cola HBC et nos fournisseurs doivent éviter les situations où un conflit d'intérêts peut survenir.
Documents commerciaux et financiers	Le Fournisseur se conformera à toutes les lois applicables concernant la tenue de registres financiers et les rapports.
Pots-de-vin et corruption	Le Fournisseur se conformera à toutes les dispositions applicables, luttera contre la corruption et n'utilisera pas de pots-de-vin ou de pratiques frauduleuses.
Lois sur la concurrence	Le fournisseur est tenu de se conformer à toutes les dispositions applicables, aux lois sur la concurrence et aux lois antitrust qui sont pertinentes et qui s'appliquent à leurs activités ainsi qu'à leur collaboration avec Coca-Cola HBC.
Protection des renseignements personnels et des renseignements personnels Données	Le Fournisseur protégera les informations non publiques de Coca-Cola HBC et d'autres tiers divulguées au Fournisseur. Le Fournisseur se conformera aux lois applicables en matière de protection des données, y compris le RGPD de l'UE.
Sanctions	Le Fournisseur se conformera aux sanctions internationales applicables.

Biodiversité & Déforestation

Le Fournisseur doit se conformer à la législation applicable relative à la biodiversité et aux réglementations de l'UE en matière de déforestation.

Démonstration de la conformité

Le fournisseur doit être en mesure de démontrer sa conformité aux principes directeurs du fournisseur à la demande et à la satisfaction de Coca-Cola HBC.

Si les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail établissent des normes plus élevées que la législation locale, le fournisseur doit respecter les normes de l'OIT. Ces exigences minimales font partie de tous les accords entre Coca-Cola HBC et ses fournisseurs directs. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils élaborent et mettent en œuvre des processus opérationnels internes appropriés pour assurer la conformité à ces principes directeurs des fournisseurs. Nous collaborons avec The Coca-Cola Company, qui fait régulièrement appel à des tiers indépendants pour évaluer la conformité des fournisseurs aux Principes directeurs des fournisseurs ; Les évaluations comprennent des entretiens confidentiels avec des employés et des travailleurs contractuels sur place. Si un fournisseur ne respecte pas l'un des aspects des exigences des Principes directeurs du fournisseur, on s'attend à ce qu'il mette en œuvre des mesures correctives. Coca-Cola HBC se réserve le droit de résilier une entente avec tout fournisseur qui ne peut démontrer qu'il respecte les exigences des présents Principes directeurs à l'intention des fournisseurs.

Édition de mai 2023